

# Pourquoi Marine Le Pen n'a pas porté plainte plus tôt contre Madonna

Modifié le 17-07-2012 à 09h17 9 réactions | 4700 lu

 Temps de lecture : 2 minutes



Par **Virginie Bensoussan-Brulé**  
Avocate

Le nouveau **Observateur** Mis à jour à 14h25  
**Le Plus**   
Experts, témoins, opinions

LE PLUS. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la chanteuse a fait une apparition fracassante lors de son concert au Stade de France samedi... au moins dans les rangs du Front national. Affublée d'une croix gammée sur le front dans une vidéo de la chanteuse, Marine Le Pen va porter plainte. Explications de Virginie Bensoussan-Brulé, directeur du département Presse et Communication numérique du cabinet d'avocats Alain Bensoussan.

Édité par **Amandine Schmitt** Auteur parrainé par **Mathieu Prud'homme**

Recommander

Soyez le premier de vos

2

Share

0

RÉAGIR



Capture d'écran concert Madonna Tel Aviv 31 mai 2012, diffusée une nouvelle fois à Paris. (youtube)

Cette photographie est diffusée lors de toutes les dates de la tournée "MDNA" de Madonna. Pour autant, Marine Le Pen n'a pas porté plainte auparavant, lors des concerts qui ont lieu à l'étranger.

Il faut dire que les législations étrangères, notamment américaine ne lui sont pas favorables, le pays laissant une grande place à la liberté d'expression. Rappelons [l'affaire Yahoo!](#) : la Licra et l'UEJF, rejoints par le MRAP, reprochaient à Yahoo de permettre aux internautes français via son site d'enchères en ligne Auction d'avoir accès à des objets se rapportant aux emblèmes nazis, ce qui est contraire à la législation française. Les juges américains trancheront en notant que l'ordonnance française n'est pas exécutable aux États-Unis.

Pour les mêmes raisons de compétence du juge français et d'application de la loi française, Marine Le Pen n'a pas porté plainte jusqu'alors. Le public français n'était pas en effet directement visé par les concerts en dehors du pays. Maintenant que la photo a été diffusée en France, la jurisprudence permet à toute personne s'estimant injuriée ou diffamée de saisir les tribunaux français, si les propos litigieux sont accessibles en France.

## **Injure ou diffamation**

Marine Le Pen a porté plainte pour injure publique, délit prévu par [l'article 29, alinéa 2, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse](#) aux termes duquel "toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure". En effet, l'injure, comme la diffamation, peut s'opérer par l'image.

Les propos litigieux ne doivent comporter l'imputation d'aucun fait précis. Il s'agit là de l'élément essentiel qui permet la distinction entre l'injure et la diffamation.

La jurisprudence a ainsi analysé les termes de "voleur", "assassin", "escroc" qui peuvent constituer une diffamation ou une injure, selon qu'ils sont employés comme une invective gratuite ne reposant sur aucune réalité qui puisse être établie, et donc analogue à une injure, où qu'au contraire ils ont un sens.

Par exemple, on peut prouver qu'une personne est un escroc si on lui impute une véritable escroquerie, ce qui pourra se déduire du contexte général dans lequel le propos a été tenu, ou au contraire, ce même contexte établira que le même terme ne constitue qu'une injure impossible à prouver.

## **L'excuse de provocation**

Aux termes de [l'article 33, alinéa 2, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse](#), l'injure publique, lorsqu'elle n'a pas été précédé de provocations, est punie d'une amende de 12.000 euros.

En effet, les injures sont présumées avoir été prononcées avec intention coupable, et seule l'excuse de provocation est de nature à leur ôter leur caractère punissable.

Il faut que l'auteur de l'injure soit la victime même de la provocation, que le contenu de l'injure ait été en relation directe avec le contenu de la provocation et que cette provocation soit justifiée.

Madonna ne devrait pas pouvoir invoquer l'excuse de provocation pour s'exonérer de sa responsabilité.

*Propos recueillis par Amandine Schmitt.*

---

---